



COMITE DES OPPOSANTS AUX ANTENNES SALT A MAGNETTE 29 ORBE (VD)

Le 28 septembre 2016

Madame, Monsieur,

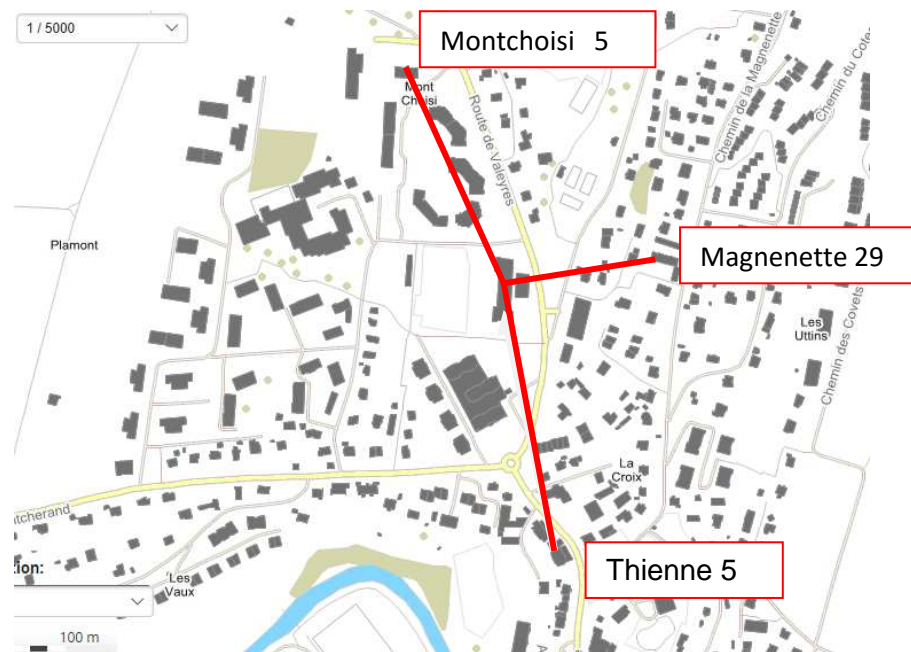
Comme convenu, l'**opposition en nom collectif** a été déposée, le 23 septembre 2016, au greffe de la Commune d'ORBE.

Quasi 100 % des propriétaires et locataires directement concernés ont signé cette opposition.

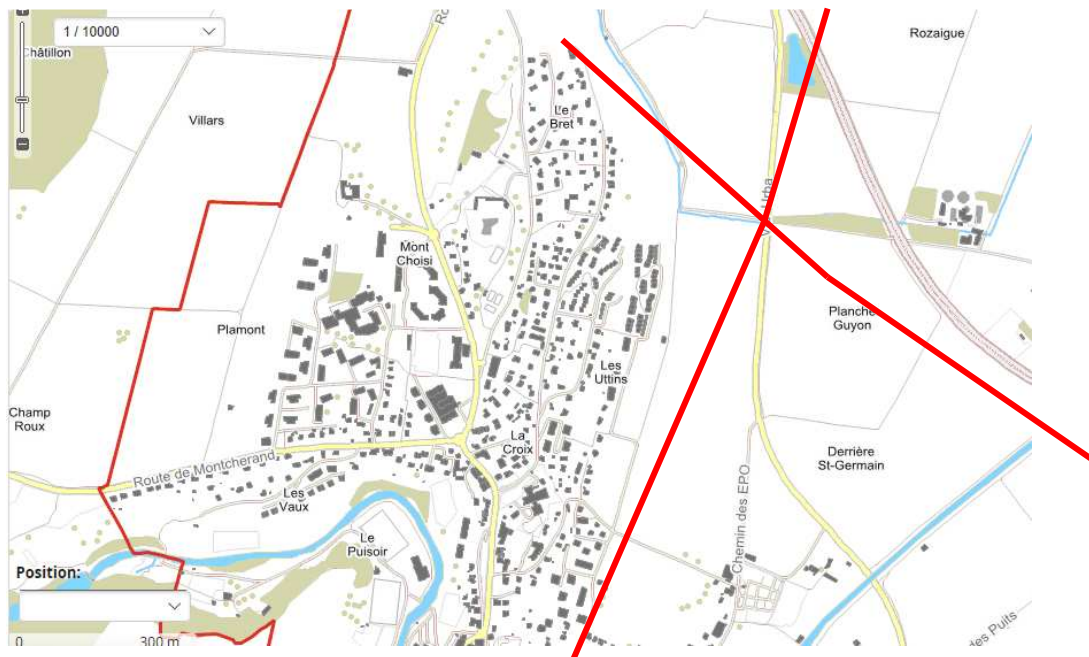
La population doit impérativement être protégée contre les nuisances des rayonnements non-ionisants susceptibles, selon les très nombreuses études concordantes d'experts indépendants, de causer des maladies graves telles que l'autisme, l'hyperactivité, la dépression, les arythmies cardiaques ou les maladies neurodégénératives (Alzheimer).

Le Tribunal fédéral a décidé que les communes doivent limiter l'implantation d'antennes de téléphonie mobile dans les zones d'habitation (arrêt 1C_449/2011 du 19 mars 2012).

L'implantation contestée se situerait **à seulement 173 mètres du Collège de Montchoisi** alors que les 400 élèves et 40 enseignants sont déjà exposés aux antennes de Thienne 5 (à 314 mètres) et de Montchoisi 5 (à 270 mètres). Cette exposition cumulative irait à l'encontre du principe de précaution d'autant qu'il s'agit d'enfants ou d'adolescents.



Se référant notamment à l'arrêt précité du Tribunal fédéral, les opposants ont proposé que le projet de SALT soit plutôt implanté à proximité du nouveau rond-point près de Bochuz.



Cette proposition éviterait d'exposer à des nuisances électromagnétiques accrues les habitants proches de Magnette 29 ainsi que les élèves et enseignants du Collège de Montchoisi. Elle apporterait une solution à l'opérateur SALT. De plus, le site proposé près de Bochuz pourrait éventuellement être mis à la disposition des autres opérateurs.

Une étude américaine publiée récemment montre davantage de cancers dans un modèle animal en cas d'irradiation à long terme avec la téléphonie mobile. En même temps, le Conseil des Etats va décider prochainement si les valeurs limites pour les installations de téléphonie mobile doivent être augmentées (motion 16.3007). De ce fait, les hommes et les animaux seraient exposés à une intensité de rayonnement plus importante. **Les Médecins en faveur de l'Environnement somment les membres du Conseil des Etats de refuser la motion. L'union suisse des paysans réclame la même chose. L'association suisse des propriétaires fonciers et l'Habitat Durable Suisse rejettent également la motion.** (texte actualisé d'après www.aefu.ch)

Il est essentiel que les opposants restent unis et que chacun(e) puisse envoyer ou recevoir des informations en temps réel concernant le projet contesté. **A cette fin, nous vous proposons de communiquer votre adresse e-mail à leon.warnier@gmail.com**

Merci à toutes et à tous pour votre collaboration dans l'intérêt général.

Léon Warnier

Jean-Michel Parchet

Jean-Daniel Besson

Vidéo: Téléphonie mobile: Le danger dissimulé www.youtube.com/watch?v=ek0EPoA84yY



Sites de référence: Association Romande Alerte (ARA) www.alerte.ch Association des médecins suisses en faveur de l'environnement www.aefu.ch www.robindestoits.org www.artac.info www.criirem.org www.priartem.fr www.ehs-mcs.org www.electrosensible.org www.electrosmog.info www.bakom.admin.ch Appel de Freiburg (médecins) www.robindestoits.org/l-Appel-de-Fribourg-Freiburg-09-10-2002_a66.html

Photo provenant du site www.ehs-mcs.org